

RÈGLEMENT INTERIEUR DU COLLÈGE

2026-2027

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur, référé au projet éducatif de l'établissement, fixe les règles de vie collective applicables au collège. Il précise les droits et les devoirs des élèves ainsi que les modalités de relation entre l'établissement et les familles.

Lieu d'enseignement, d'éducation et de vie en communauté, le collège doit permettre à chacun de travailler dans un climat serein, respectueux et sécurisant.

Ce règlement s'inscrit dans le respect du caractère propre de l'Enseignement catholique, des dispositions du Code de l'éducation applicables aux établissements sous contrat et relève de la responsabilité du chef d'établissement.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut adhésion au présent règlement. Celui-ci s'applique dans l'établissement, lors des activités pédagogiques, sorties et voyages scolaires ainsi qu'aux abords immédiats du collège.

Le collège est un lieu d'étude, d'éducation et de vie en communauté. Le règlement intérieur a pour objet de favoriser un climat de confiance, de travail, de sécurité et de respect mutuel entre élèves, familles et personnels. Il participe à l'apprentissage de la responsabilité, de la citoyenneté et du vivre-ensemble.

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le collège est un lieu d'apprentissage, d'éducation et de vie collective.

La vie dans l'établissement repose sur les principes suivants :

- Respect des personnes
- Respect du travail
- Respect du cadre de vie
- Responsabilité individuelle et collective.

Chaque élève a droit :

- Au respect de sa dignité et de son intégrité
- À des conditions d'apprentissage sereines
- À la protection contre toute forme de violence ou de harcèlement.

En contrepartie, chaque élève doit respecter les règles fixées par le présent règlement.

Le chef d'établissement ou son représentant se réserve la possibilité d'adapter les mesures prévues par le présent règlement lorsque les circonstances particulières de la situation le justifient.

II - ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1. La carte scolaire

La carte scolaire constitue le document d'identification de l'élève dans l'établissement.

Elle est remise en début d'année pour toute sa scolarité au collège soit 4 ans. L'élève doit toujours être en possession de celle-ci. Elle ne doit être en aucun cas détériorée ou perdue sous peine d'être refacturée (10€).

Elle permet les entrées et sorties de l'établissement via le tourniquet et le passage au restaurant scolaire. Au-delà de trois oublis de carte, l'élève sera sanctionné d'une retenue.

2. Entrées et sorties (prévues dans l'EDT)

Pour des raisons de sécurité (Vigipirate) les élèves ne doivent pas stationner aux abords de l'établissement, ni avant le début des cours, ni aux sorties.

La responsabilité de l'établissement étant engagée, **aucun élève quel que soit son régime ne pourra sortir de l'établissement** sans sa Carte Scolaire. En cas d'oubli ou de perte il devra obligatoirement se rendre en étude ou les parents devront venir signer une décharge à la vie scolaire du collège pour autoriser la sortie.

Les autorisations de sortie sont gérées exclusivement via École Directe (compte famille).

Les élèves et leurs familles recevront les procédures détaillées au moment de la rentrée.

3. Horaires

L'accès aux sites est autorisé dès 07 h 30 et se fait exclusivement par le tourniquet.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi les cours ont lieu de 8h à 11h55 et de 12h50 à 16h55 ; le mercredi de 8h à 11h55.

- Horaires :

7h55 : Rentrée dans l'établissement, regroupement dans la cour

8h00 : Début du 1^{er} cours

8h55 : Début du 2^{ème} cours

9h50 : RECRÉATION

10h05 : Début du 3^{ème} cours

11h00 : Début du 4^{ème} cours

11h55 : Sortie de midi et repas Collège

PAUSE MERIDIENNE

12h50 : Début du 5^{ème} cours

13h50 : Début du 6^{ème} cours

14h45 : Début du 7^{ème} cours

15h40 : RÉCRÉATION

16H00 : Début du 8^{ème} cours

- Certains groupes classes ont cours de 12h55 à 13h50.
- Pas de cours le mercredi après-midi ni le samedi.
- En début de demi-journée et en fin de récréation, les élèves se rassemblent aux emplacements désignés dans la cour et attendent leurs professeurs pour monter en classe.

- Pendant les récréations (de 09h50 et de 15h40) et la pause méridienne, les élèves doivent se rendre dans la cour. Il est interdit de stationner dans les couloirs, sur la passerelle et sur les escaliers de l'entrée sous peine de sanction.

4. Ponctualité

Les élèves doivent arriver au moins 5 minutes avant l'heure du premier cours.

En cas de retard l'élève doit **obligatoirement** se présenter à la Vie Scolaire et **prendre un billet de retard** avant de rentrer en cours.

Afin de respecter le travail du groupe classe, au-delà de 10 minutes, l'élève qui arrivera en retard ne sera pas autorisé à intégrer la classe. Il fera obligatoirement enregistrer son absence à la Vie Scolaire et rejoindra la grande salle d'étude munie d'un billet de retard, puis se présentera aux cours suivants prévus dans son emploi du temps. Les parents devront justifier le retard sur école directe.

Au 3^{ème} retard, l'élève retardataire sera convoqué par le coordinateur de vie scolaire et des sanctions seront prononcées.

III - ASSIDUITE

1. Absences

- Conformément au **Code de l'éducation**, l'assiduité scolaire est obligatoire et les présences sont contrôlées à chaque heure.
- Les élèves doivent participer à tous les cours inscrits à leur emploi du temps.

Signalement de l'absence par la famille :

- Dans un souci de sécurité, pour toute absence même de courte durée, **les familles doivent avertir immédiatement le collège par téléphone (0565233200) et justifier par écrit sur École Directe** (onglet vie scolaire, justification).
- Chaque absence est comptabilisée en ½ journée sur le bulletin scolaire.

Motifs d'absence recevables :

Les motifs réputés légitimes sont notamment :

- Maladie de l'élève,
- Maladie contagieuse d'un membre de la famille,
- Événement familial important,
- Difficultés exceptionnelles de transport,
- Absence temporaire des responsables légaux.

Les autres motifs sont appréciés par l'établissement.

En cas d'absences répétées, irrecevables ou injustifiées, l'établissement peut :

- Réunir une commission absentéisme conseil éducatif,
- Procéder aux signalements prévus par la réglementation auprès des instances de l'Education Nationale.

2. Dispenses de la pratique de l'EPS

- Dispense ponctuelle : un mot des parents ou du médecin doit être obligatoirement présenté **à la vie scolaire et au professeur**, l'élève ira en cours ou en étude.
- Dispense de longue durée (**supérieur ou égale 1 mois au moins**) : un certificat médical est exigé, **l'enseignant déterminera** si l'élève ira en cours, en étude, ou sera autorisé à arriver plus tard, ou partir plus tôt. Accord valable seulement après demande écrite des parents auprès de la vie scolaire, de l'enseignant et réponse de l'établissement.

IV - ETUDES

- Pour se rendre en étude, les élèves doivent attendre l'Éducateur de vie scolaire devant les escaliers menant à la vie scolaire. L'éducateur de vie scolaire fera l'appel des élèves en étude.
- **Études (heures d'étude entre deux cours) : obligatoires et surveillées.**
- Les élèves qui n'ont pas les autorisations d'entrée différée et de sortie anticipée se rendent obligatoirement en étude ou au CDI
- L'étude du soir, après 17h00 est payante (Cf. Tarifs) et fait l'objet d'une inscription préalable auprès du Coordinateur de vie scolaire.
- Les élèves qui le souhaitent seront autorisés à se rendre au CDI en fonction des horaires d'ouverture et de la disponibilité des professeurs documentalistes.

V – TRAVAIL SCOLAIRE

Le contrôle des connaissances est effectué régulièrement dans chaque classe sous forme de devoirs surveillés ou d'examens blancs suivant les niveaux.

- En cas d'absence l'enseignant se réserve le droit de faire rattraper le contrôle à sa convenance (sur temps de cours, d'étude ou le mercredi après-midi).
- Toute tricherie avérée ou suspicion de tricherie à un contrôle entraînera une évaluation et une sanction disciplinaire laissée à l'appréciation de l'enseignant.
- De même, un travail qui ne serait pas rendu en temps et en heure entraînera une évaluation et une sanction disciplinaire laissée à l'appréciation de l'enseignant

Informations des familles :

- Ecole Directe,
- 2 Rencontres parents-professeurs pour chaque niveau par an.
- En dehors de ces réunions, il est toujours possible de demander un rendez-vous par Ecole Directe (onglet carnet de correspondance).

Bulletins Scolaires :

L'année scolaire est répartie sur 3 trimestres. Chaque trimestre est conclu par un conseil de classe qui permettra de constituer un bulletin scolaire.

Le travail et le comportement des élèves font l'objet d'appréciations sur les bulletins :

- Félicitations,
- Compliments,
- Encouragements pour le travail,
- Avertissement pour le travail et/ou comportement,
(Un avertissement donnera lieu à une sanction : 2h de retenue)

VI – UTILISATION DES TELEPHONES PORTABLES

Conformément à l'article L511-5 du Code de l'éducation, l'utilisation des téléphones portables et de tout équipement terminal de communication électronique est interdite dans l'enceinte de l'établissement et lors des activités scolaires extérieures, sauf autorisation expresse à des fins pédagogiques.

En début d'année, une pochette Smartphone FONOF "portable en pause" anti ondes verrouillable est remise à l'élève. Elle est conservée par l'élève durant toute sa scolarité au collège et remise à l'établissement lors du départ du collège.

Les appareils doivent être éteints et rangés dans la pochette durant sa présence au collège.

En cas d'utilisation dans l'enceinte de l'établissement, l'appareil est remis immédiatement au bureau de vie scolaire où seuls les parents seront autorisés à le récupérer. **L'élève se voit sanctionné d'une journée d'exclusion du collège.**

En cas de récurrence :

- Le conseil de discipline sera convoqué.

L'usage des outils numériques et des réseaux sociaux doit respecter les règles de droit et les principes de respect d'autrui.

La diffusion sans autorisation d'images, de vidéos ou d'informations concernant des élèves ou des membres du personnel est interdite.

Tout comportement relevant du cyberharcèlement ou portant atteinte à la dignité d'autrui pourra faire l'objet de mesures éducatives ou disciplinaires, y compris lorsque les faits se produisent en dehors de l'établissement mais ont un impact sur la vie scolaire.

VII – RESTAURATION

Le passage au self s'effectue obligatoirement avec la carte scolaire, remise à chaque élève en début d'année. Elle est à créditer régulièrement (sauf pour les élèves internes) par carte bancaire via Ecole Directe, virement ou à la comptabilité de l'établissement par chèque ou espèces.

En cas d'absence prévue au self, vous devez décommander le repas via Ecole Directe (onglet réservation sur le compte famille). Tout repas qui est commandé mais non consommé sera facturé.

VIII – RESPECT DES PERSONNES

1. Principes de vie collective

Le collège est un lieu d'apprentissage, de respect et de responsabilité.

Chaque membre de la communauté éducative —élèves, familles et personnels— contribue à instaurer un climat favorable au travail, au dialogue et au vivre-ensemble.

Chaque élève a droit au respect, à la sécurité et à des conditions d'apprentissage sereines. En contrepartie, il doit adopter une attitude respectueuse envers ses camarades et l'ensemble des adultes de l'établissement afin de favoriser un climat serein et propice au travail et au vivre-ensemble.

- Il est interdit, d'adopter un comportement ou de tenir des propos à caractère raciste, sexiste ou discriminatoire.
- L'établissement est particulièrement vigilant à toute situation de harcèlement ou de cyberharcèlement entre élèves. Le harcèlement se caractérise par des agissements

répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie de l'élève, portant atteinte à sa dignité, à sa santé physique ou mentale ou à ses conditions d'apprentissage. Il peut prendre différentes formes : moqueries, insultes, menaces, mise à l'écart, violences physiques, diffusion de rumeurs ou messages malveillants, y compris par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Conformément aux principes éducatifs de l'établissement, des mesures éducatives, disciplinaires ou d'accompagnement pourront être mises en œuvre.

- L'interdiction de toute violence, verbale ou physique, de vol, de racket, qui sont des fautes jugées particulièrement graves et qui pourront motiver la tenue immédiate du Conseil de discipline et la possibilité, par conséquent, de l'exclusion définitive.

2. Tenue vestimentaire et comportement

- Une tenue vestimentaire propre, décente et adaptée sont des exigences de toute vie en collectivité. Une tenue simple et correcte est demandée à tous (pas de jeans 'déchirés, troués', pas de « croc-top », pas de minishort, de claquettes ou de tongs de plage... Les couvre chefs sont interdits dans les locaux.
- En cas de tenue inappropriée, un rappel oral est fait à l'élève et en cas de récurrence un incident est inscrit dans le suivi vie scolaire.
- Les bijoux ou accessoires, notamment les piercings, ne doivent pas présenter de caractère excessif, provocant ou dangereux. L'établissement peut demander leur retrait lorsqu'ils présentent un risque pour la sécurité, notamment lors des activités physiques, sportives ou pratiques.
- Concernant les bijoux, les objets de valeur, les sommes d'argent, l'établissement **décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.**
- Par mesure de sécurité et de respect pour tous, l'utilisation de déodorants, parfums ou tout autre produit en spray est strictement interdite dans les couloirs et les salles de classe.
- Nous demandons aux élèves un **comportement décent, respectueux de tous** et de faire preuve de pudeur et de retenue dans leurs relations.
- **Aucun médicament** ne peut être pris ou remis à un élève dans l'établissement sans information préalable de Monsieur Patrick Arnt, autorisation écrite des responsables légaux et ordonnance médicale ou protocole adapté. Les situations de santé particulières font l'objet d'un accompagnement spécifique (P.A.I.).

VIII - RESPECT DU CADRE DE VIE

- Toute dégradation matérielle et tout graffiti feront l'objet d'une sanction et d'une facturation équivalente au montant des réparations.
- Il est interdit de manger, de boire dans les salles de classe ou d'études.
- Il est interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool, des substances illicites, du tabac ou cigarette électronique.
- Chaque élève est responsable de la salle qu'il occupe et pourra en assurer le nettoyage.
- Pour des raisons de sécurité et de bonne circulation, en dehors des temps de classe, il est demandé aux élèves de ranger leur sac dans leur casier qui doivent être fermés par un cadenas. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol si les casiers ne sont pas fermés à clé.

IX - DISCIPLINE

1. Punitions, mesures éducatives et sanctions

Dans l'intérêt de tous, il est demandé à chacun de respecter ces exigences de respect, travail, tenue et comportement...

Dans le cas contraire, une des sanctions suivantes pourra être prise :

Toute sanction est prononcée dans le respect du principe de proportionnalité et tient compte de la gravité des faits, de leur caractère répété et de la situation de l'élève.

Les mesures peuvent être :

Punitions scolaires

- Incident, mise en garde
- Travail supplémentaire
- Suppression temporaire des autorisations des entrées différées et des sorties anticipées
- Retenue le mercredi après-midi de 13 h à 15 h
- Travaux d'intérêt général,

Mesures éducatives

- Contrat de réussite scolaire
- Rencontre avec la famille

Sanctions disciplinaires

- Avertissement donné par un enseignant ou un éducateur de vie scolaire
- Avertissement du conseil de classe, ce qui entrainera une retenue de 2 heures (donnée selon emploi du temps, dans la semaine ou le mercredi après-midi)
- Exclusion temporaire de 1 à 5 jours
- Exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline
- La non-réinscription pour l'année suivante (dans ce cas-là, la famille est informée au plus tard le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours)

2. Le conseil éducatif

Il se réunit pour examiner les problèmes d'ordre scolaire (manque de travail, discipline générale, comportement inapproprié pendant les cours...) et tout manque de respect des règles établies.

Il peut être convoqué à l'initiative du professeur principal, du conseil de classe, du coordinateur de vie scolaire ou du responsable pédagogique.

- Composition du Conseil Educatif : Famille, Coordinateur de vie scolaire, Professeur principal, Responsable pédagogique et toute autre personne susceptible d'éclairer la situation

3. Le conseil de discipline

Il se réunit en cas de fautes graves de travail ou de conduite (par exemple : vol, fraude aux contrôles, violence manifeste, consommation ou détention de produits illicites/alcool/tabac/cigarette électronique, introduction d'objet tranchant, inconduite, harcèlement dans ou hors du collège...) mais aussi en cas d'accumulation de sanctions, de manque récurrent de travail, d'absences répétées irrecevables ou injustifiées.

Le conseil de discipline est de :

- L'élève mis en cause,
- La personne (interne à l'établissement) désignée par l'élève mis en cause pour assurer sa défense le cas échéant,
- Le ou les responsables légaux de l'élève,
- Un délégué du lycée élu par ses pairs,
- Les délégués de classe,
- Le président de l'A.P.E.L. ou son représentant,
- Le parent correspondant de la classe
- Le professeur principal
- Un enseignant extérieur à l'équipe pédagogique
- Le coordinateur de vie scolaire
- Le chef d'Établissement ou son représentant

Une exclusion à titre conservatoire peut être prononcée en attendant la tenue du conseil de discipline.

Le Conseil peut proposer toutes les sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive. Les décisions du conseil sont communiquées par courrier aux parents. Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis.

La décision finale appartient au chef d'établissement.

En cas d'exclusion définitive le chef d'établissement s'engage à fournir à la famille de l'élève l'adresse d'établissement(s) où il pourra poursuivre sa scolarité.

X – VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES

Pendant les sorties et voyages scolaires, le présent règlement intérieur s'applique pleinement. Un règlement spécifique peut être ajouté selon la nature du séjour. Il devra être respecté par les élèves et leurs représentants légaux.

Le chef d'établissement se réserve la possibilité d'exclure d'un voyage un élève dont le comportement apparaît incompatible avec les objectifs pédagogiques ou le bon déroulement du séjour.

Les élèves non participants restent soumis à l'obligation scolaire et sont accueillis selon les modalités fixées par l'établissement.

XI - COMMUNICATION AVEC L'ETABLISSEMENT

Toute communication écrite avec l'établissement doit s'effectuer **via Ecole Directe.**

ENGAGEMENT

L'inscription dans l'établissement implique l'adhésion au présent règlement.

L'élève et ses responsables légaux déclarent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

Signature électronique des Responsables légaux

Annie VIDAL, Cheffe d'Etablissement

ENSEMBLE SCOLAIRE Saint-Etienne
49 rue des Soubirous
46000 CAHORS
☎ 05 65 23 32 00
N° d'imm. : 04800385-0460050E-0460620Z